

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-14 PORTANT ÉVACUATION D'UN IMMEUBLE
ET MESURES DE SÉCURITÉ À METTRE EN OEUVRE**

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le rapport établi par Monsieur le Maire de BERNEVILLE en date du 23 juin 2023, relatant les faits constatés dans l'immeuble sis 22 rue de l'Église à Berneville appartenant à Monsieur Bastien DUBOIS et Madame Perrine DUBRULLE, ledit rapport étant annexé au présent arrêté ;

VU la demande de Monsieur Bastien DUBOIS, en date du 29 juin 2023, demandant un délai pour la mise en sécurité de son immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que la charpente et de la toiture est en partie effondrée, qu'une autre partie de la charpente et le pignon menacent de tomber sur le domaine privatif et éventuellement sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité aux abords de l'immeuble et pour les tiers par risque d'effondrement sur le domaine privatif ou le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2023-13 est maintenu en ses termes. L'article 3 de l'arrêté 2023-13 prolonge le délai jusqu'au 9 juillet inclus pour la purge des éléments de charpente de toiture et du pignon présentant un risque d'effondrement, ainsi que l'étaie ou la suppression du pignon.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble et affiché en mairie.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A BERNEVILLE, le 30 juin 2023



Le Maire,
Julien BELLENGIER